



PROJET EDUCATIF

1) Vocation de l'organisateur « La Boîte de Jeux »

« La Boîte de Jeux » est une association monégasque formée dans le cadre de la loi n°1.355 du 23 décembre 2008 et parue au journal officiel de Monaco du 28 mai 2010.

Elle a pour objet de promouvoir et de favoriser le jeu pour tous les âges et dans toutes ses formes, dans le respect des valeurs morales et des règles de bienséance.

Elle regroupe un public de tout âge (enfants, adolescents, jeunes et adultes) souhaitant, au travers d'activités ludiques et conviviales, vivre un moment d'échange et de partage. Ainsi l'association crée un espace où le jeu devient un lieu d'apprentissage de soi et de l'autre dans le respect des règles, des lieux et de chacun.

2) Objectifs éducatifs de « La Boîte de Jeux »

Les valeurs éducatives que l'association « La Boîte de Jeux » veut transmettre sont celles du respect de l'autre, de l'entraide, du partage, et du développement individuel intellectuel et physique. Il s'agit aussi favoriser la communication, l'autonomie, l'acceptation de l'échec, la création et l'imagination.

Le directeur conçoit un projet pédagogique avec son équipe d'animateurs qui est l'application fidèle du projet éducatif. Ainsi l'animation proposée par les animateurs se veut attentive à chacun et soucieuse du groupe. Elle doit se faire dans l'écoute, la justice et la collégialité. Chacune des activités proposées doit avoir lieu avec une vigilance permanente concernant les questions de sécurité physique, affective et morale.

3) Moyens mis en place pour permettre le fonctionnement des accueils

a) De manière régulière et sous condition d'adhésion :

Pour les enfants : des temps d'animation ludique et créative, des séjours courts, moyens ou longs en accueil collectif de mineurs, avec ou sans hébergement, et des temps de formation pédagogique dans un cadre ludique.

Pour les adolescents et les jeunes : des temps de jeux et de loisirs créatifs, des séjours en accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement, des temps de solidarité et d'entraide, l'accompagnement pour l'apprentissage d'une consommation ludique avérée et responsable.

Pour les adultes : des moments divertissants et conviviaux, l'aide à l'émergence de projets ludiques en exerçant par exemple une fonction de « centre ressource » ou en proposant des temps de formation.

b) De manière ponctuelle :

Déplacements organisés lors de divers festivals des jeux (notamment à celui de Cannes), pour y découvrir de nouveaux jeux, y prendre des contacts et établir d'éventuels partenariats.

Participation au « Grand Prix de Formule 1 de Monaco » avec la tenue d'un stand de vente de sandwiches afin de récolter les fonds nécessaires à la réalisation d'un projet préalablement établi (colonie, séjour, voyage ...).

Participation à diverses braderies et autres actions ponctuelles rémunératrices afin de permettre le bon fonctionnement et l'autonomie de l'association.

Création de jeux « grandeur nature » à l'échelle de la Principauté afin de faire connaître l'association et de permettre la réalisation de notre objet : la promotion du jeu pour tous et dans toutes ses formes (Chasses au trésor géantes, jeux de rôles, rallyes...)

Cette liste de moyens, qu'ils soient réguliers ou ponctuels, n'est en rien restrictive et pourra bien évidemment évoluer en fonction des attentes du public ou des souhaits du conseil d'administration de l'association.

4) L'administration de l'œuvre

C'est au conseil d'administration que revient l'administration de l'œuvre. Les membres de ce conseil doivent veiller au respect des objectifs éducatifs, des règles de morale et de bienséance.

Le conseil d'administration nomme un directeur pour les centres d'accueil de mineurs avec ou sans hébergement. Celui-ci, entouré de son équipe d'animation met en place un projet pédagogique en conformité avec le projet éducatif, et le mène à bien. Il est pleinement responsable des enfants et des jeunes qui lui sont confiés pour le séjour en question. Le conseil d'administration et le directeur doivent entretenir des rapports de confiance réciproque et de dialogue.

De même, le conseil d'administration, le bureau ou le président peuvent nommer un responsable pour mener à bien une activité définie. Ce responsable devra rester dans les limites du rôle qui lui a été confié, et dans le respect permanent des règles de sécurité des personnes et du matériel mis à sa disposition.

